



Réf. Farde e-Assemblées : 2561582

**N° OJ : 112**Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

**Objet :** Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" : opération 1.1.A "Extension de la crèche Klavertjevier".- Convention pour la réalisation du projet 5.1-CQD.05 "CQD Héliport Anvers - Crèche".

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'attribuer à la Ville le Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers", notifiée à la Ville par courrier du 12 novembre 2020 ;

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter le dossier de base du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 2022 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Considérant que l'opération 1.1.A «Extension de la crèche Klavertjevier» figure au programme du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2023 d'approuver la sélection des projets de l'Objectif Spécifique 5.1 – au titre de l'action 1 du programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2023 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.300.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles dans le cadre de la mise en œuvre du projet «CQD Héliport Anvers - Crèche» intégré au programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités du Programme et particulièrement au titre de l'objectif spécifique 5.1 «Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales en encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines» ;

Considérant qu'il met, en particulier, en œuvre le type d'action « 1 » qui vise la création d'équipements de quartier, développés par les Contrats de Quartiers Durables ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une Convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale visant à définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation du projet 5.1-CQD.05 «CQD Héliport Anvers - Crèche» développé par la Ville de Bruxelles dans le cadre du programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**ARRETE :**



Article unique.- La convention entre la Ville et la Région définissant les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation du projet 5.1-CQD.05 «CQD Héliport Anvers - Crèche» développé par la Ville de Bruxelles dans le cadre du programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale, est adoptée.

Annexes :

[Convention Crèche \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

